



*Building Stronger Communities Together*

 613-731-1182

# LE CANNABIS

BON À SAVOIR  
UN GUIDE POUR  
LES LOCATAIRES



Puis-je fumer du cannabis?  
Cultiver des plants chez soi  
Ressources utiles  
Le cannabis médicinal

[www.och-lco.ca](http://www.och-lco.ca)



OCTOBRE 2018

**À compter du 17 octobre 2018, l'usage de cannabis à des fins récréatives sera légalisé en Ontario.**

**Les locataires de LCO trouveront dans ce dépliant ce qui est bon à savoir sur leurs droits et leurs responsabilités à ce sujet.**

**LCO recommande aux locataires qui choisissent de faire usage du cannabis de s'en procurer auprès de fournisseurs autorisés par le gouvernement.**



**La Société de logement communautaire d'Ottawa (LCO) favorise un environnement sans fumée et s'engage à promouvoir des communautés et un environnement de travail sains et sécuritaires.**

## **La Loi favorisant un Ontario sans fumée**

---

**Pour de plus amples renseignements:**  
**<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17c26>**

## Fumer du cannabis

---

### La Politique sans fumée de LCO ne permet pas de fumer le cannabis.

En 2014, LCO a adopté une politique sans fumée interdisant de fumer sur les propriétés de LCO.

Tous les baux **signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014** comportent une clause interdisant de fumer.

- Cela veut dire qu'il est interdit aux locataires et à leurs invités de fumer sur les propriétés de LCO, à moins d'avoir une ordonnance autorisant l'usage de cannabis à des fins médicales (voir la section à ce sujet) qui leur permet de fumer à l'intérieur de leur logement.

Tous les baux **signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014** n'incluant pas cette clause.

- Cela veut dire que les locataires qui ont signé un bail avant cette date et leurs invités peuvent fumer, mais seulement à l'intérieur de leur logement.



Tous les locataires et leurs invités ont le devoir de s'assurer que la fumée ne dérange pas leurs voisins. La fumée excessive et les odeurs trop fortes peuvent incommoder les autres locataires et faire l'objet de plaintes.

### Signaler et porter plainte

Tout locataire peut signaler la fumée excessive en téléphonant à **LCO au 613-731-1182**. Les plaintes seront traitées au cas par cas et conformément au processus de traitement des plaintes de LCO.

# Cultiver des plants chez soi

---

La Loi sur le cannabis autorise les locataires à cultiver jusqu'à 4 plants par domicile (et non par personne).

Lorsque légal, vous devrez tenir compte des points suivants avant de cultiver des plants :

- Le Service des incendies d'Ottawa recommande d'utiliser en tout temps des rallonges et des barres d'alimentation dotée d'un limiteur de surtension certifiées ULC.
- Aucune modification au système électrique ou à la plomberie de votre logis ne sera autorisée pour la culture du cannabis.
- Les plants sont autorisés dans les aires privées qui vous ont été louées, dans des pots installés de manière sécuritaire sur votre balcon ou dans votre cour arrière.
- LCO vous encourage à vous informer des méthodes les plus sécuritaires pour faire pousser du cannabis.



Si vous décidez de faire pousser des plants, vous serez tenu responsable de tout dommage occasionné par l'eau, les moisissures, le feu, etc.

## Ressources utiles

---

### **Politique sans fumée de LCO**

<http://www.och-lco.ca/fr/politiques/>

Santé publique d'Ottawa

### **Dangers de la fumée secondaire**

<http://www.santepubliqueottawa.ca>

Gouvernement du Canada

### **La Loi sur le cannabis**

[www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/](http://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/)

Gouvernement de l'Ontario

### **Légalisation du Cannabis**

[www.ontario.ca/fr/page/legalisation-du-cannabis](http://www.ontario.ca/fr/page/legalisation-du-cannabis)

## Le cannabis thérapeutique

---

Certains locataires font usage de cannabis qui leur a été prescrit par un médecin à des fins médicales. La Politique sans fumée de LCO a prévu une exception pour l'usage de cannabis à des fins médicales.

Cependant, fumer du cannabis comme fumer du tabac produit de la fumée secondaire dont les dangers sont bien connus et qui peut aggraver certains problèmes de santé.

### Usage de cannabis exempt de fumée

- Le cannabis se consomme de plusieurs manières, y compris dans des produits comestibles, des onguents et huiles. Il n'est pas nécessaire de fumer le cannabis, c'est pourquoi les locataires sont encouragés à explorer d'autres formes d'usage avec leur médecin.

Conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), le présent dépliant est offert en format de rechange sur demande en envoyant un courriel à [info@och.ca](mailto:info@och.ca).



**La Société de  
logement communautaire d'Ottawa**

[www.och-lco.ca](http://www.och-lco.ca) | [info@och.ca](mailto:info@och.ca)



 **613-731-1182**